



# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU du 20 JUILLET 2015 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Sabrina DURVILLE,  
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés : Arnaud DARDON par Patrick VIAUD, Bruno BOUTET par Guillaume VERNEYRE, Jean-Marie PEETERS par Jean-Pierre FEL.

Absents et excusés : NEANT

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VERNEYRE

### Sommaire

1.	Approbation du compte-rendu du 25 juin 2015 (DE_2015_47) .....	1
2.	Communalisation de la section de VIDALENCHE (DE_2015_48) .....	2
3.	Communalisation de la section de FAILLITOUX (DE_2015_49) .....	2
4.	Communalisation de la section de FAILLITOUX ET DE LA ROCHERE (DE_2015_50) .....	2
5.	Communalisation de la section d'AISSSES (DE_2015_51) .....	2
6.	Communalisation de la section de LAUBRET (DE_2015_52) .....	3
7.	Communalisation de la section de TOURCY (DE_2015_53) .....	3
8.	Communalisation de la section du CALMEL (DE_2015_54) .....	3
9.	Communalisation de la section de TRIELLE (DE_2015_55) .....	4
10.	Communalisation de la section de THIEZAC (DE_2015_56) .....	4
11.	Communalisation de la section de CAYLANE ET LA PAUSE (DE_2015_57) .....	4
12.	Communalisation de la section du CLOU (DE_2015_58) .....	5
13.	Communalisation de la section d'ANTERIEUX (DE_2015_59) .....	5
14.	Ecole : avenant n°2 de transfert du lot n°15 Terrassement VRD (DE_2015_60) .....	5
15.	Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture (DE_2015_61) .....	6
16.	Obligation de dépôt de déclaration préalable pour démolition (DE_2015_62) .....	6
17.	Réaménagement de l'emprunt n°07016888 souscrit auprès de la Banque Populaire (DE_2015_63) .....	7
18.	Décision Modificative - Budget Eau n°1 (DE_2015_64) .....	7
19.	Décision Modificative - Budget Commune n°2 (DE_2015_65) .....	7
20.	Renonciation au droit de préemption urbain sur bâtiment agricole sis 4, Route de la Gare (DE_2015_66) .....	8
21.	Tarifs communaux : mise à jour au 20 juillet 2015 (DE_2015_67) .....	8
	Questions et informations diverses .....	10

### ***Ouverture de la séance à 20H00***

Le quorum étant atteint (8 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte-rendu du 25 juin 2015 (DE\_2015\_47)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2015 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 25 juin 2015.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

## 2. Communalisation de la section de VIDALENCHE (DE\_2015\_48)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de VIDALENCHE n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AE-0085, AE-0086, AE-0093, AE-0095, AE-0101, AE-0104, AE-0105, AE-0107, AE-0108, AE-0117, AE-0118, AE-0119, AE-0121, AE-0122, AE-0123, AE-0124, AE-0125, AE-0126, AE-0129 pour une surface totale de 8 ha 29 a 25 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de VIDALENCHE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de VIDALENCHE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 3. Communalisation de la section de FAILLITOUX (DE\_2015\_49)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de FAILLITOUX n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0109, AB-0110, AB-0111, AB-0120, AB-0121 pour une surface totale de 2 ha 52 a 75 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de FAILLITOUX à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de FAILLITOUX, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 4. Communalisation de la section de FAILLITOUX ET DE LA ROCHERE (DE\_2015\_50)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de FAILLITOUX ET DE LA ROCHERE n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0080, AB-0082, AB-0083 pour une surface totale de 19 ha 88 a 00 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de FAILLITOUX ET DE LA ROCHERE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de FAILLITOUX ET DE LA ROCHERE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 5. Communalisation de la section d'AISSÉS (DE\_2015\_51)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section d'AISSES n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AB-0045, AB-0046, AB-0047, AB-0054, AB-0075 pour une surface totale de 45 ha 43 a 03 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section d'AISSES à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section d'AISSES, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 6. Communalisation de la section de LAUBRET (DE\_2015\_52)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de LAUBRET n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AO-0042, AO-0043, AO-0044, AO-0045, AO-0046, AO-0094 pour une surface totale de 10 ha 56 a 06 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de LAUBRET à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de LAUBRET, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 7. Communalisation de la section de TOURCY (DE\_2015\_53)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de TOURCY n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AE-0135, AE-0138, AE-0139, AH-0023, AH-0024, AH-0026, AH-0031, AH-0032 pour une surface totale de 5 ha 66 a 10 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de TOURCY à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de TOURCY, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 8. Communalisation de la section du CALMEL (DE\_2015\_54)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section du CALMEL n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AW-0092, AW-0093, AW-0094 pour une surface totale de 0 ha 85 a 56 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section du CALMEL à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section du CALMEL, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 9. Communalisation de la section de TRIELLE (DE\_2015\_55)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la section de TRIELLE n'a aujourd'hui plus aucun membre et dispose de biens propres constitués par les parcelles : AO-0020, AP-0031, AP-0045, AP-0151, AP-0152, AP-0153 pour une surface totale de 13 ha 02 a 27 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de TRIELLE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de TRIELLE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 10. Communalisation de la section de THIEZAC (DE\_2015\_56)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de THIEZAC ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AP-0092, AP-0094, AP-0098, AP-0101, AP-0103, AR-0284, AR-0301, AR-0307, AR-0308, AR-0309, AR-0314, AR-0409, ZB-0102, ZB-0230, ZC-0032 pour une surface totale de 10 ha 86 a 92 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de THIEZAC à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de THIEZAC, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### 11. Communalisation de la section de CAYLANE ET LA PAUSE (DE\_2015\_57)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de CAYLANE ET LA PAUSE ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : BH-0013, BH-0014, BH-0016, BH-0023, BI-0097, BI-0114, BI-0118, BI-0125, BI-0126, BI-0127, BI-0128, BI-0131, BI-0139, BI-0191, BI-0197 pour une surface totale de 49 ha 94 a 45 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section de CAYLANE ET LA PAUSE à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section de CAYLANE ET LA PAUSE, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 12. Communalisation de la section du CLOU (DE\_2015\_58)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dus par la section du CLOU ont été admis en non-valeur depuis plus de trois ans du fait de leur très faible montant et conformément à l'article 1657 du Code général des impôts et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : AH-0069, AO-0027, AO-0029, AO-0030, AO-0031, AO-0032, AO-0033, AO-0034, AO-0035, AO-0036, AO-0037, AO-0038, AO-0039, AO-0040, AO-0041 pour une surface totale de 6 ha 10 a 43 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section du CLOU à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section du CLOU, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 13. Communalisation de la section d'ANTERIEUX (DE\_2015\_59)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section d'ANTERIEUX ont été admis en non-valeur depuis plus de trois ans du fait de leur très faible montant et conformément à l'article 1657 du Code général des impôts et qu'elle dispose de biens propres constitués par les parcelles : ZA-0005, ZA-0006, ZA-0009, ZA-0010, ZA-0012, ZA-0013, ZB-0061, ZB-0063 pour une surface totale de 3 ha 21 a 20 ca.

Devant cet état de fait et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert des biens de la section d'ANTERIEUX à la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert du bien de section d'ANTERIEUX, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 14. Ecole : avenant n°2 de transfert du lot n°15 Terrassement VRD (DE\_2015\_60)

Considérant la délibération n°2013/034 du 29 juillet 2013 relative à la désignation des entreprises retenues pour les travaux de construction d'une cantine scolaire et la rénovation des classes existantes,

Le présent avenant a pour objet d'acter les conséquences sur le marché concerné de la cessation d'activité de la société BRUEL, titulaire initial du marché, qui n'a donc pu terminer les travaux.

Les travaux réalisés par l'entreprise BRUEL ont fait l'objet d'une facturation (situations 1 et 2) à hauteur d'un montant cumulé de 15 064.00 € HT, montant entièrement et définitivement apuré et réglé. L'entreprise BRUEL n'ayant pu achever les travaux prévus à l'acte d'engagement, le maître d'ouvrage décide de confier la réalisation des travaux mentionnés dans le devis en pièce jointe à la société CANTAL CONSTRUCTION (montant du devis : 6 910.13 € HT).

En conséquence, le nouveau montant du marché après les situations 1 et 2 s'élève donc à la somme de 21 974.13 € HT dont 15 064.00 € HT déjà réglés à la société BRUEL (soit un solde à régler de 6 910.13 € HT à la société CANTAL CONSTRUCTION).

La société CANTAL CONSTRUCTION se substitue donc à la société BRUEL dans l'exécution du marché, exécution limitée aux seuls travaux objet du devis en pièce jointe. La société CANTAL CONSTRUCTION se trouve désormais être seule titulaire du marché ci-avant référencé.

La reprise pure et simple du marché par la société CANTAL CONSTRUCTION, qui constitue son nouveau titulaire, entraîne de plein droit le transfert au bénéfice de cette dernière de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché ci-avant référencé.

Les paiements afférents au marché s'effectueront désormais sur le compte bancaire de la société CANTAL CONSTRUCTION.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de transfert du lot n°15 au marché de travaux de construction d'une cantine scolaire et la rénovation des classes existantes, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

#### 15. Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture (DE\_2015\_61)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,*

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est pas systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

#### 16. Obligation de dépôt de déclaration préalable pour démolition (DE\_2015\_62)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,  
Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,*

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable pour un permis de démolir n'est pas systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre le permis de démolir à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de soumettre le permis de démolir à une procédure de déclaration préalable en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**17. Réaménagement de l'emprunt n°07016888 souscrit auprès de la Banque Populaire (DE\_2015\_63)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que vu la baisse des taux d'intérêts des emprunts et dans une optique d'économie, nous avons une proposition de la Banque Populaire pour réaménager le prêt n°07016888.

**Proposition de la Banque Populaire :**

- Réaménagement au 06/12/2015 après l'échéance du même jour,
- Capital restant dû au 06/12/2015 : 166 432,14 €
- Durée résiduelle : 12 ans
- Nouveaux taux fixe : **2,80 %** au lieu de 4,10 %
- Indemnités ramenées à 2 496,48 €
- Anciennes annuités : 17 836,75 €
- **Nouvelles annuités : 16 768,94 €**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le réaménagement de cet emprunt selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**18. Décision Modificative - Budget Eau n°1 (DE\_2015\_64)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-300.00	
672	Reverst excédent collectivité rattach	-1185.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	975.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	510.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

**19. Décision Modificative - Budget Commune n°2 (DE\_2015\_65)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1185.00	
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales		-1185.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-1185.00</b>	<b>-1185.00</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	-1185.00	-1185.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0

## 20. Renonciation au droit de préemption urbain sur bâtiment agricole sis 4, Route de la Gare (DE\_2015\_66)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner des biens, reçue le 13 juillet 2015, adressée par Maître Olivier GARD, Notaire à Vic-sur-Cère (Cantal), concernant l'immeuble situé 4, Route de la Gare, cadastré section ZC n°23-186-187, d'une superficie totale de 8222 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme DELSUC Marie Antoinette Françoise et soumis au Droit de Préemption Urbain.

M. Jean TOIRE est acquéreur de ces biens.

M. Pierre TOIRE, Adjoint au Maire et frère de l'acquéreur potentiel, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption dont elle dispose pour cette opération immobilière.

Pour : 10          Contre : 0          Abstention : 0

## 21. Tarifs communaux : mise à jour au 20 juillet 2015 (DE\_2015\_67)

Suite à la recrudescence des chiens errants sur la commune, le Maire propose de créer un tarif pour la garderie des chiens au chenil lorsqu'ils sont attrapés par les agents municipaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** les tarifs de garderie suivants pour les chiens errants :
  - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
  - Forfait journalier à partir du 2<sup>ème</sup> jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dûe)
- **IMPOSE** que pour récupérer un chien, son propriétaire devra s'acquitter de ces frais.
- **RAPPELLE** les tarifs communaux applicables au 20 juillet 2015 :

### Location salle des fêtes

	Eté 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre	Hiver 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril	Caution
Habitants de Thiézac	50 €	70 €	100 €
Personnes extérieures	130 €	170 €	500 €
Associations de Thiézac	Gratuit		
Associations extérieures	100 €	130 €	500 €

### Services municipaux

- **Tractopelle** : 80 € de l'heure (hors agent) 2h maximum
- **Camion** : 50 € le voyage sur le territoire de la Communauté de Communes (hors agent)
- **Travail des agents** : 21 € de l'heure (minimum de facturation d'une heure)
- **Commerçants ambulants** : 35 €
- **Mini cirques** : gratuit

- **Photocopies** : A4 : 0,30 € - A3 : 0,50 € - Fax : 0,50 €
- **Cantine** : Enfants : 2,90 € - Adultes : 6,40 €
- **Garderie** : gratuite (Le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h00)
- **Chiens errants gardés au chenil** :
  - Forfait de prise en charge du chien : 30 €
  - Forfait journalier à partir du 2ème jour de garde : 15 € (toute journée commencée est dû)

## Cimetière

Inhumation - Exhumation	
<b>Caveau</b>	<b>125 € (par tampon)</b>
<b>Pleine terre</b>	<b>200 €</b>
<b>Si chape de ciment</b>	<b>Supplément forfaitaire de 50 €</b>

Alimentation électrique	
<b>Monophasée</b>	3 € la demi-journée - 5 € la journée
<b>Triphasée</b>	9 € la demi-journée - 15 € la journée

CONCESSIONS	
<b>Cinquantenaire : 3 m<sup>2</sup></b>	<b>94 €</b>
<b>Cinquantenaire : 6 m<sup>2</sup></b>	<b>188 €</b>

## Eau et assainissement

Eau		Assainissement	
<b>Accès au réseau (Abonnement)</b>	<b>33.60 €</b>	<b>Accès au réseau (Abonnement)</b>	<b>25.20 €</b>
<b>Le m<sup>3</sup></b>	<b>0.72 €</b>	<b>Le m<sup>3</sup></b>	<b>0.79 €</b>

### TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU :

- Intervention du personnel : taux horaire de 21 € (minimum de facturation : 1 heure)
- Fournitures : coût réel selon factures
- Intervention d'une entreprise extérieure : coût réel selon factures

## Déneigement chez des privés

- 60 € de l'heure

## Camping Municipal de la Bédisse

Emplacements	Nuitée
<b>Forfait pour 2 personnes</b>	<b>13 €</b>
<b>Personne supplémentaire</b>	<b>4,10 €</b>
<b>Enfant de 4 à 10 ans</b>	<b>2,10 €</b>
<b>Enfant de moins de 4 ans</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Branchement électrique</b>	<b>4 €</b>
<b>Plein d'eau pour camping-car / caravane</b>	<b>3 €</b>
<b>Machine à laver (lessive non fournie)</b>	<b>4 €</b>

Chalets - Habitations Légères de Loisirs	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
<b>Haute saison : du 04/07/15 au 15/08/15</b>	<b>525 €</b>	<b>85 €</b>
<b>Moyenne saison : du 12/06/15 au 04/07/15 et du 15/08/15 au 29/08/15</b>	<b>385 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Hors saison</b>	<b>300 €</b>	<b>55 €</b>
<b>Vacances de Noël et de février : Toutes zones</b>	<b>555 €</b>	<b>90 €</b>
<b>Participation aux frais de ménage</b> (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)	<b>70 €</b>	
<b>A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public</b>	<b>1000 €</b>	
<b>Electricité</b>	• de 0 à 80 kwh : inclus	• de 0 à 15 kwh : inclus

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2015**

	• au-delà de 80 kwh : 0,14 € par kwh	• au-delà de 15 kwh : 0,14 € par kwh
<b>Location de draps (prix par couchage)</b>	<b>10 €</b>	
<b>Arrhes</b>	<b>25% du séjour</b>	

**Maison de Jacques**

	Semaine	Nuitée (2 nuits minimum)
<b>Haute saison : du 04/07/15 au 15/08/15</b>	<b>490 €</b>	
<b>Moyenne saison : du 12/06/15 au 04/07/15 et du 15/08/15 au 29/08/15</b>	<b>350 €</b>	<b>65 €</b>
<b>Hors saison</b>	<b>285 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Vacances de Noël et de février (toutes zones)</b>	<b>510 €</b>	
<b>Participation aux frais de ménage (si celui-ci n'est pas correctement exécuté)</b>	<b>70 €</b>	
<b>A l'arrivée chèque de caution à l'ordre du trésor public</b>	<b>200 €</b>	
<b>Location de draps (prix par couchage)</b>	<b>10 €</b>	
<b>Arrhes</b>	<b>25% du séjour</b>	

**Chaumière de Granier**

– Individuel	<b>3 €</b>
– Groupe (à partir de 10 personnes)	<b>2 €</b>
– Enfant de moins de 12 ans	<b>Gratuit</b>

**Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**

**Questions et informations diverses**

- **Baisse des dotations aux collectivités locales** : Journée nationale d'action le 19 septembre 2015. Le Maire donne lecture du texte de l'AMF.
- **Limitation de la consommation d'eau** : un arrêté limitant les usages de l'eau (arrosage des pelouses, potagers, piscines...) sera pris.
- **Divagation des chiens** : un arrêté interdisant la divagation des chiens et incluant le nouveau tarif pour le chenil.
- **Eclairage public** :
  - Terrain de foot : système d'allumage défectueux. Une étude sera demandée à Chavinier.
  - Lampes au sodium : il faudra prendre une délibération avec les besoins précis des lampes à mercure à remplacer par du sodium et suivant les finances de la commune.
- **Parc éolien de Salvaque** : M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2015-810 du 30 juin 2015 refusant l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de Polminhac et Velzic.
- **Quelques dates** :
  - 25/07 : Journée « Portes ouvertes » au Gîte de Lafon
  - 01 & 02/08 : Thiézac en fête !
  - 09/08 : Kermesse du Puy des Roses
  - 09/08 : Journée Rencontre d'été au Pays
  - 13/08 : Préalables du Théâtre de Rue à 19h00 au Monument aux Morts

- 15/08 : Tournoi de foot « Michel BOUSQUET ». Repas avec les anciens joueurs et dirigeants des clubs de Saint-Jacques et Thiézac. 1<sup>er</sup> match le 23 août à Thiézac contre Saint-Mamet.
- 16/09 : inauguration des travaux de l'école et baptême de celle-ci en présence de M. le Préfet du Cantal, M. le Président du Conseil départemental du Cantal et Mme la Directrice de l'Académie du Cantal.
  
- **Finances communales** : M. VIAUD indique que la situation est tendue, beaucoup de dépenses imprévues notamment sur des défaillances de matériel. Il sera nécessaire d'ici la fin de l'année de réajuster les lignes de dépenses. Début septembre, il faudra réunir une commission finances pour faire un point.
  
- **Lotissement « Les Cazeaux »** : M. VIAUD rappelle qu'il faut prendre une décision concernant ce projet avant la fin de l'année. Une réunion de travail des conseillers est nécessaire dès septembre.
  
- **Piste de « Pump-Track »** : M. MOURGUES informe que cette piste est en cours de création à côté du terrain de foot. Très attendu par les jeunes Thiézacois. Grégory CAMMAS a le projet de créer une association VTT et beaucoup d'autres ambitions pour promouvoir le VTT de descente dans notre commune. A moindre coût nous pouvons créer une dynamique importante par cette activité parfaitement adaptée à notre territoire.
  
- **Camping municipal** : M. le Maire et M. MOURGUES remercient tous les bénévoles qui les ont aidé dans ce moment compliqué. Beaucoup de bonnes volontés et de disponibilités qui ont permis de reprendre la gestion du camping dans les meilleures conditions.

## Questions du public

- Georgette FOUR signale un souci d'éclairage à la statue de Saint-Michel. Pierre TOIRE en prend note.

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume VERNEYRE**